



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-
DE-HAUTE-PROVENCE

ALPES DE HAUTE
PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

**PLAN DE GESTION D'UNE CANICULE
DANS LES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

2017

**Plan approuvé et annexé à l'arrêté
Conjoint n° 2017-172-011 du 21 juin 2017**

SOMMAIRE	
Liste des sigles	4
Introduction	5
LE DISPOSITIF NATIONAL	6
1. Axe 1 Prévenir les effets d'une canicule	6
2. Axe 2 Protéger les populations	6
2-1 Les niveaux du plan	7
3. Axe 3 Informer et communiquer	9
4. Axe 4 Capitaliser les expériences	9
LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL	10
5. Les Acteurs du plan	10
6. Les seuils Bio-Météorologiques	10
7. Niveau 1 « veille saisonnière »	10
7.1 Réunions préparatoires	10
7.2 Vérification du caractère opérationnel des mesures du plan	10
7.3 Repérage des personnes vulnérables	11
7.4 Organisation mise en place à la CIRE Sud	11
7.5 Dispositif de surveillance	11
8. Niveau 2 « avertissement chaleur »	12
9. Niveau 3 « alerte canicule »	13
9.1 Procédure	13
9.2 Le COD	15
9.3 La cellule régionale d'appui	17
9.4 Maintien du niveau 3	17
9.5 Sortie du niveau 3	18
10. Niveau 4 « mobilisation maximale »	18
10.1 Activation	18
10.2 Mise en œuvre	18
10.3 Maintien ou levée du niveau 4	19
FICHES ACTIONS	20
- Préfecture	21
- Délégation.Dép. Agence Régionale de la Santé	24
- Conseil Départemental	27
- Délégation croix rouge ou associations agréées de secourisme	29
- Direct Dép de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)	31
- Direct Rég Alim. Agricul. et Forêt (DRAAF) et Service Rég Formation Emploi (SFRE)	34
- Etablissements pour personnes âgées	36
- Etablissements sociaux (CHSR, CADA...)	38
- Mairies, Centres Communaux d'Action sociale (CCAS)	40
- Médecins libéraux	43
- Protection sociale	45
- Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN)	47

- SAMU	49
- SDIS	51
- Service Soins Infirmiers à domicile	53
- Associations d'aide à domicile	55
- Etablissements de sante	57
RESSOURCES DOCUMENTAIRES	59
ANNUAIRE TELEPHONIQUE	60
Liste Etablissements Sanitaires, Personnes Agees, Personnes Handicapees, SSIAD	ND

Liste des sigles

ADMR	Aide à domicile en milieu rural
AFSSAPS	Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
ARS	Agence Régionale de la Santé
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDM	Centre départemental de la météorologie
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIRE	Cellule inter régionale d'épidémiologie
CLIC	Centre local d'information et de coordination
COD	Centre opérationnel départemental
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CORRUSS	Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales
CL	Centre de loisirs
CMIR	Centres Météorologiques Interrégionaux
CMS	Ex Centre médico-social, actuel « Service Ressources » du Conseil Général
COZ	Centre opérationnel zonal
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRA	Cellule Régionale d'Appui
CV	Centre de vacances
DASEN	Direction Académique de l'Éducation Nationale
DDARS	Délégation Départementale de l'ARS
DDT	Direction Départementale du Territoire
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DGS	Direction Générale de la Santé
DGOS	Direction Générale de l'Ordre des Soins
DHOS	Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
DRAF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du logement
EHPAD	Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes
EMIZ	Etat major Interministériel de zone
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail
HL	Hôpital local
IME	Instituts médico-éducatifs
INPES	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
LF	Logement foyer
MR	Maison de retraite
MSA	Mutuelle sociale agricole
ORSEC	Organisation des secours
PGCD	Plan Gestion d'une canicule départemental
SACS	Système d'alerte canicule et santé
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAMU	Service d'aide médical d'urgence
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
SDIS	Services d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de la protection civile
SPF	Santé Publique France
SRFD	Service Régional de la formation et du développement
SSIAD	Services de soins infirmiers à domicile
SYNERPA	Syndicat national des établissements et résidences pour personnes âgées
URIOPSS	Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
URML	Union Régionale des médecins libéraux
USLD	Unité de séjour longue durée

INTRODUCTION

Le Plan National Canicule (PNC), élaboré à la suite de l'épisode caniculaire exceptionnel de 2003, a fait ses preuves. Le PNC a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations à risque.

Textes de référence :

- Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/ DGT/ DGSCGC/ 2017/136 du 24 mai 2017 relative au Plan National Canicule 2017 ;
- Code de l'action sociale et des familles, articles L.116-3, L.121-6-1, R.121-2 à R.121-12;
- Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-2 et L.2215-1;
- Code du travail : article L.4121-1 et suivants : articles R.4121-1 et suivants, R.4532-14, R.4534-142-1 et suivants ;
- Code de la santé publique : articles R.3131-4 à R.3131-9, D.6124-201 ;
- Code de l'action sociale et des familles ; articles D.312-160, D.312-161 ;
- Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Décret n°2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif ORSAN) et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles.
- Arrêté du 24 juillet 2013 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité de médecine d'urgence et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique et dans un but de veille et de sécurité sanitaires.
- Circulaire interministérielle n° IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques.
- Instruction n° DGS/COURRUS/2012/432 du 21 décembre 2012 relative au signalement par les ARS d'événements sanitaires au niveau national dans le cadre du déploiement du système d'information sanitaire des alertes et crises dénommé SISSAC ;
- h
- Courrier du directeur général de l'action sociale aux préfets du 14 juin 2007 sur la mise en place des plans bleus dans les établissements pour personnes handicapées ;
- Courrier du 29 mai 2008 et message du 26 juin 2008 du directeur général de l'action sociale sur la mise en place d'un dossier de liaison d'urgence dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Note DHOS du 2 novembre 2004 aux directeurs des agences régionales de l'hospitalisation relative à la mise en place des serveurs régionaux de veille et d'alerte.
- Ce plan s'inscrit également dans le cadre zonal, le Préfet de la zone de défense Sud, assurant la cohérence de l'ensemble des plans départementaux de gestion d'une canicule de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

LE DISPOSITIF NATIONAL

Le plan national est organisé autour de quatre grands axes déclinés en mesures sous forme de fiches annexés au Plan National Canicule consultable sur le site :

<http://sante.gouv.fr>

1 AXE 1 : prévenir les effets d'une canicule

Le dispositif de prévention consiste à prévenir et anticiper les effets d'une éventuelle canicule de manière adaptée aux différentes catégories de populations identifiées et notamment les personnes à risque :

- **pour les personnes isolées et à risque**, il convient de s'assurer de la mise en place d'actions d'identification de ces personnes et de mobilisation des services et associations pour une meilleure solidarité sur le territoire ;

- **pour les personnes en situation de précarité et sans abri**, il convient notamment de s'assurer de la disponibilité de places d'hébergement et d'accueil de jour, de la mobilisation d'équipes mobiles ou de tout autre dispositif de veille sociale ;

- **pour les jeunes enfants**, il convient de rappeler aux gestionnaires de structures pour enfants les recommandations d'actions nécessaires pour assurer le rafraîchissement des enfants et nourrissons ;

- **pour les travailleurs**, il convient de s'assurer de la mise en œuvre de mesures permettant de limiter les effets des épisodes caniculaires sur les conditions d'exécution des tâches ;

- **pour les personnes à risque en établissements**, les établissements médico-sociaux doivent s'assurer de la mise en place de plans bleus, de pièces rafraîchies et de mise à disposition de dossiers de liaisons d'urgence. Les établissements de santé doivent, quant à eux, s'assurer de l'organisation et de la permanence des soins ;

- **pour le grand public**, il s'agit de rappeler les conséquences sanitaires d'une canicule pour sensibiliser et protéger la population via des actions de communication.

2 AXE 2 : Protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées au niveau de vigilance météorologique

La vigilance météorologique est matérialisée par une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour (**à 6 heures et 16 heures**). Cette vigilance est déclinée par département. Les quatre niveaux de couleur traduisent l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge. **La définition des différents niveaux du PNC se réfère aux couleurs de la vigilance météorologique**

La procédure de vigilance intègre également l'expertise du **système d'Alerte Canicule et Santé** (SACS). Ce système a été élaboré à partir d'une analyse fréquentielle de trente ans de données quotidiennes de mortalité et de différents indicateurs météorologiques.

Cette analyse a permis d'identifier les **Indicateurs Bio-Météorologiques (IBM)**, **qui sont les moyennes sur trois jours consécutifs des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max)** comme étant les plus pertinents pour identifier les épisodes de canicule en France métropolitaine.

Des seuils d'alerte départementaux ont été définis pour ces deux indicateurs. Une probabilité élevée de dépassement simultané des seuils par les IBM min et max pour un département

donné constitue le critère de base de prévision d'une canicule.

Santé Publique France, dans le cadre du réseau de surveillance et d'alerte, suit les indicateurs sanitaires suivants aux niveaux local et national :

- passage dans les services d'urgence, recours aux associations SOS médecins et décès.

L'analyse de ces indicateurs sanitaires est indispensable pour pouvoir évaluer rapidement l'impact sanitaire d'un épisode de canicule.

Les Agences Régionales de Santé (ARS), quant à elles, transmettent au Département des Urgences sanitaires (DUS) de la Direction Générale de la Santé (DGS) de façon hebdomadaire les informations relatives à l'état de l'offre de soins dans les établissements de santé et la mise en évidence éventuelle de phénomènes de tension. Dès le passage en niveau 3 « alerte canicule », activé par le préfet, les ARS doivent renseigner quotidiennement le portail canicule.

Le PNC est mis en place à compter du 1^{er} juin et ce, jusqu'au 31 août de la même année. Si la situation météorologique le justifie, le PNC peut être activé en dehors de ces périodes.

2.1 Les niveaux du plan canicule

Quatre niveaux sont prévus

Dénomination	Caractéristiques
Niveau 1 Veille saisonnière	Du 1 ^{er} juin au 31 août ; vérification des dispositifs opérationnels : veille quotidienne de l'activité sanitaire
Niveau 2 Avertissement chaleur	Approche des seuils bio-météorologiques : anticipation, préparation des mesures à mettre en place en prévision d'une intensification de la chaleur dans les jours suivants, d'un pic de chaleur limité à un jour ou deux, ou d'une approche des seuils sans toutefois les franchir (il fait chaud pendant plusieurs jours).
Niveau 3 Alerte canicule	Risque de canicule prévue ou canicule en cours : ce niveau est activé par les préfets de département sur la base de l'évaluation des risques météorologique et sanitaire réalisée par Santé Publique France et en concertation avec Météo France ; il implique la mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire
Niveau 4 Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire et compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse,...)

Niveau 1 « veille saisonnière » du 1er juin au 31 août

Ce niveau correspond au niveau vert de vigilance météo.

Santé Publique France et Météo-France mettent en place la procédure de veille climatique et sanitaire. Tous les services concernés, au niveau national, départemental et communal vérifient que les dispositifs d'alerte sont opérationnels. Les coordonnées des personnes vulnérables sont vérifiées. Des messages de recommandations sanitaires sont diffusés. La surveillance de la carte vigilance météo et des indicateurs Biométéorologiques

fournis par le site de Météo-France est assurée.

Niveau 2 « Avertissement chaleur »

Ce niveau correspond au niveau jaune de la carte vigilance météo.

Le passage en vigilance jaune sur la carte météorologique correspond à trois cas de figure :

- **à un pic de chaleur limité à un jour ou deux** ; les seuils de température (Indicateurs Bio Météorologiques) qualifiant la canicule peuvent être franchis mais le phénomène ne dure pas assez longtemps pour être qualifié de canicule,
- **à une approche des seuils de température qualifiant la canicule** (IBM), sans franchir lesdits seuils (il fait chaud pendant plusieurs jours, mais ce n'est pas une canicule),
- **à une approche des seuils des IBM avec des prévisions annonçant une intensification de la chaleur dans les jours suivants** (c'est l'amorce de l'arrivée d'une canicule),

Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

Niveau 3 « Alerte canicule »

Ce niveau correspond au niveau orange de la carte vigilance météo.

Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

Quand un département est en vigilance orange sur la carte de Météo-France avec un pictogramme canicule (thermomètre), **la décision d'activer le niveau 3 « alerte canicule » et de mettre en place les mesures du plan départemental canicule est de l'initiative du préfet de département avec l'appui de la DD ARS.**

Le préfet s'appuie en fonction des besoins sur le dispositif ORSEC. **Une remontée d'information sera mise en place** concernant les différentes mesures mises en œuvre par les préfetures et les collectivités territoriales, notamment **par l'intermédiaire du portail ORSEC (synergi).**

Durant cette phase d'alerte canicule, un suivi quotidien des indicateurs sanitaires est réalisé par Santé Publique France et la DGS.

Exceptionnellement, selon l'ampleur territoriale et/ou la durée du phénomène, le Premier ministre pourrait être amené à activer la Cellule Interministérielle de crise (CIC).

Si la carte de vigilance redevient jaune voire verte mais qu'un impact sanitaire persiste, le préfet pourra, en lien avec la DT ARS, décider d'un maintien des mesures adaptées du plan départemental canicule.

Niveau 4 « mobilisation maximale »

Ce niveau correspond au niveau rouge de la carte vigilance météo.

Le niveau 4 correspond à une canicule exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sècheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités..).

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat.

Lors de la redescente des températures, le niveau de mobilisation maximale pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques alors que la carte de vigilance sera d'une couleur autre que le rouge.

3 AXE 3 : Informer et communiquer

Des actions de communication spécifiques sont mises en place du 1^{er} juin au 31 août. Ce dispositif de communication visant à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires d'une canicule se décompose selon les quatre niveaux du Plan National Canicule.

Les outils de ce dispositif (dépliants, affichettes, modèles de communiqués de presse, spot..) sont disponibles dans le kit de communication canicule actualisé chaque année et mis à disposition de communicants des DD ARS et des préfectures.

4 AXE 4 : Capitaliser les expériences

Au niveau national, un Comité de Suivi et d'Evaluation du PNC se réunit deux fois par an :

- avant la saison estivale, pour présenter le PNC qui sera décliné localement
- et en fin de saison, pour analyser les événements survenus sur cette période et procéder à une évaluation du PNC.

Aussi, il serait utile que chaque ARS adresse chaque année une synthèse évaluant l'efficacité du dispositif de gestion d'une canicule mise en place dans sa région, et le cas échéant, formulant des propositions pour l'améliorer. Cette synthèse devra être transmise à la DGS.

De même, l'expérience d'autres acteurs (Météo-France, Santé Publique France, etc.) est à prendre en compte pour en tirer les conséquences et faire évoluer le dispositif.

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL

5 Les acteurs du plan départemental canicule

- Préfecture des Alpes de Haute Provence
- Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et ses services
- Cellule inter-régionale d'épidémiologie (CIRE)
- Délégation Départementale de l'Agence Régionale de la Santé (DD ARS)
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN)
- DDCSPP (Animation et développement du Lien Social)
- DDCSPP (Productions Animales et Environnement)
- DDCSPP (Prévention des Exclusions et Protection des Personnes Vulnérables)
- Communes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- Etablissements de santé et leurs services d'urgence
- SAMU et les SMUR
- Conseil Départemental de l'ordre des médecins et les médecins libéraux
- Etablissements pour personnes âgées
- Etablissements et services pour personnes handicapées
- Services de soins infirmiers à domicile
- Services d'aide à domicile

6 Les seuils Bio-Météorologiques du département des Alpes de Haute Provence

Les seuils bio-météorologiques restent inchangés pour ce qui concerne le département des Alpes de Haute Provence, à savoir :

Commune de référence : CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN
Seuils : IBMn (indice biométéorologique minimum) **19°**
IBMx ((indice bio-météorologique maximum) **36°**.

ces données sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.meteo.fr/extranets_ars-pref/meteo !

7 NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIÈRE » (du 1er juin au 31 août)

ce niveau correspond au niveau vert de la carte vigilance météo.

7.1 Réunions préparatoires

La préparation commune à la canicule des acteurs du département s'effectue sous la coordination du préfet. Cette préparation se formalisera, avant le 1^{er} juin à l'occasion d'une réunion d'instance consultative à vocation sanitaire.

7.2 Vérification du caractère opérationnel des mesures du plan

Dès le niveau 1;

- **le Préfet, s'assure** que l'ensemble des dispositifs de prévention et d'alerte sont effectivement opérationnels, **de la mise en vigilance des services de l'Etat,**
- **demande à la DDCSPP** de s'assurer de la mise en vigilance des services et organismes ci-après :
- les établissements et structures d'accueil et d'hébergement d'urgence ;

- les associations d'aide aux personnes à domicile ;
- **La préfecture (SIDPC)** assure la surveillance de la carte de vigilance météo et des Indicateurs Bio-Météorologiques fournis par le site Météo-France.
- **La préfecture** fera l'inventaire des chambres funéraires, de leurs capacités.
- **La Délégation Départementale de l'ARS** s'assure de la mise en place effective des plans bleus de l'ensemble des établissements de personnes âgées et de personnes handicapées relevant de sa compétence
 - elle s'assure aussi de l'effectivité des plans blancs des centres hospitaliers, soit les centres hospitaliers de DIGNE LES BAINS et de MANOSQUE
- **Le Président du Conseil Départemental** met en vigilance les services de la Direction de la Solidarité Départementale.
- **Les maires** mettent en vigilance les services chargés de l'état civil.

7.3 Repérage des personnes vulnérables

Les maires établissent, conformément aux dispositions de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, et des l'articles R.121-2 à R.121-12 du code de l'action sociale et des familles, **la liste des personnes** qui souhaitent être contactées au moment de la canicule. Ce registre est tenu à jour et intègre les inscriptions complémentaires arrivant à l'occasion d'une canicule annoncée.

Ils recourent à tous les moyens utiles pour donner la publicité nécessaire à cette opération dans le but d'atteindre **les personnes que leur situation d'isolement rend les plus vulnérables**.

Enfin, **ils identifient les lieux climatisés** ou rafraîchis pouvant permettre d'accueillir les personnes à risque vivant à domicile.

7.4 Organisation mise en place à la CIRE Sud dans le cadre du SACS (Système d'Alerte Canicule et Santé)

Dans le cadre du plan canicule, la **Cire Sud** a pour mission de centraliser, d'interpréter et de transmettre à **Santé Publique France** et aux partenaires de la veille sanitaire des indicateurs de mortalité et de morbidité selon la périodicité définie au niveau national.

Elle fournit, si nécessaire, une évaluation qualitative quotidienne de la situation sanitaire auprès des partenaires.

La surveillance mise en place durant le plan canicule est structurée autour du dispositif de surveillance non spécifique mis en place par la Cire Sud, auquel s'ajoutent des partenaires mobilisés spécifiquement durant la durée du plan canicule.

7.5 Dispositif de surveillance

Il s'agit d'un réseau de partenaires fournissant des informations quotidiennement et de manière pérenne depuis 2005. Il constitue le socle de la veille sanitaire régionale, adaptable à toutes situations particulières.

L'objectif du système est d'identifier précocement tout évènement sanitaire pouvant avoir un retentissement en termes de santé pour la population. Des indicateurs de mortalité, de morbidité et d'activité, collectés par les partenaires du système : principaux états civils et hôpitaux de la région (en particulier les services des urgences, les Samu) et l'association SOS

Médecins de Marseille, sont analysés chaque jour.

Pour le département des Alpes de Haute-Provence, les partenaires sources de données sont les suivants en matière d'activité, de mortalité et de morbidité :

- le SAMU 04;
- les services des urgences des centres hospitaliers de DIGNE, MANOSQUE et le site de SISTERON du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud,
- les services d'état civil des villes de DIGNE et MANOSQUE.

8 NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

ce niveau correspond au niveau jaune la carte de vigilance météo

1) En cas de prévision d'un pic de chaleur limité à un jour ou deux atteignant les seuils bio-météorologiques définis pour le déclenchement du niveau 3 « alerte canicule »,

2) en cas d'une approche de ces niveaux de températures sans toutefois les franchir, mais avec une forte chaleur pendant plusieurs jours,

3) en cas d'une approche de ces niveaux avec des prévisions annonçant une intensification de la chaleur dans les jours suivants (arrivée d'une canicule),

Le préfet s'appuyant sur la carte de vigilance météo **avertira** les différents partenaires du niveau 3 du plan départemental canicule (voir schéma d'alerte niveau 3) pour qu'ils activent les mesures appropriées du plan départemental.

Ce niveau a pour but d'anticiper et / ou de préparer les mesures à mettre en place, en particulier celles touchant à la mobilisation de personnels à la veille des fins de semaine ou des jours fériés. Il s'agit également d'une approche de mise en place progressive des mesures de lutte contre les effets d'une canicule.

Mise en place de mesures d'information et de communication à l'initiative de la DD ARS afin que les services et organismes relevant de sa compétence soient alertés, mobilisés et prêts à mettre en œuvre les actions prévues au plan en cas de déclenchement du niveau 3 « alerte canicule ».

Pour les trois situations, la DD ARS prend les mesures de gestion adaptées, notamment celles mentionnées au tableau ci-après et se réfère à sa fiche action du plan départemental canicule.

La préfecture est informée par la DD ARS des dispositions prises et prend le cas échéant des mesures adaptées en lien avec la DD ARS.

Situation	Mesures de gestion à mettre en place
1) Pic de chaleur important mais ponctuel	Renforcer les mesures de communication (voir fiche 1 communication du plan national canicule)
2) IBM prévus proches des seuils mais ne les atteignant pas	Renforcer les mesures de communication (voir fiche 1 communication du plan national canicule)
3) IBM prévus proches des seuils, avec prévisions météo annonçant une probable intensification de la chaleur	Renforcer les mesures de communication (voir fiche 1 communication du plan national canicule) Renforcer les mesures déclinées au niveau 1 « veille saisonnière Organiser la montée en charge du dispositif opérationnel (astreintes, information des différents acteurs...) en vue d'un éventuel passage en niveau 3 « alerte canicule »

9 NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

ce niveau correspond au niveau orange de la carte de vigilance météo

L'activation du niveau 3 « alerte canicule » est décidée par le préfet.

9.1 Procédure

Les niveaux bio-météorologiques concernant le département des Alpes de Haute-Provence et intégrés par Santé Publique France sont :

- indice bio-météorologique minimum IBMn : **19° la nuit** ;
- indice bio-météorologique maximum IBMx : **36° le jour**.

En cas de probabilité élevée de dépassement simultané de ces seuils pendant une durée de trois jours,

Le préfet active le niveau 3 « alerte canicule » à son appréciation et sur la base des informations transmises par la DD ARS, qui peuvent être complétées par des données locales, notamment météorologiques, environnementales (pollution) et événementielles.

Le préfet transmet sa décision de passage en niveau 3 « alerte canicule » aux différents acteurs concernés du département recensés dans le plan départemental canicule, et notamment à la DD ARS.

A tout le moins, le préfet active en tout ou partie le niveau 3 « alerte canicule » si le gradient minimum prévu est de 19° la nuit pendant 3 nuits.

La procédure d'activation, de maintien ou levée du niveau 3 « alerte canicule », et de remontée d'informations ainsi que l'articulation entre le plan national et le plan départemental est définie selon le logigramme suivant :

Schéma de déclenchement de l'alerte

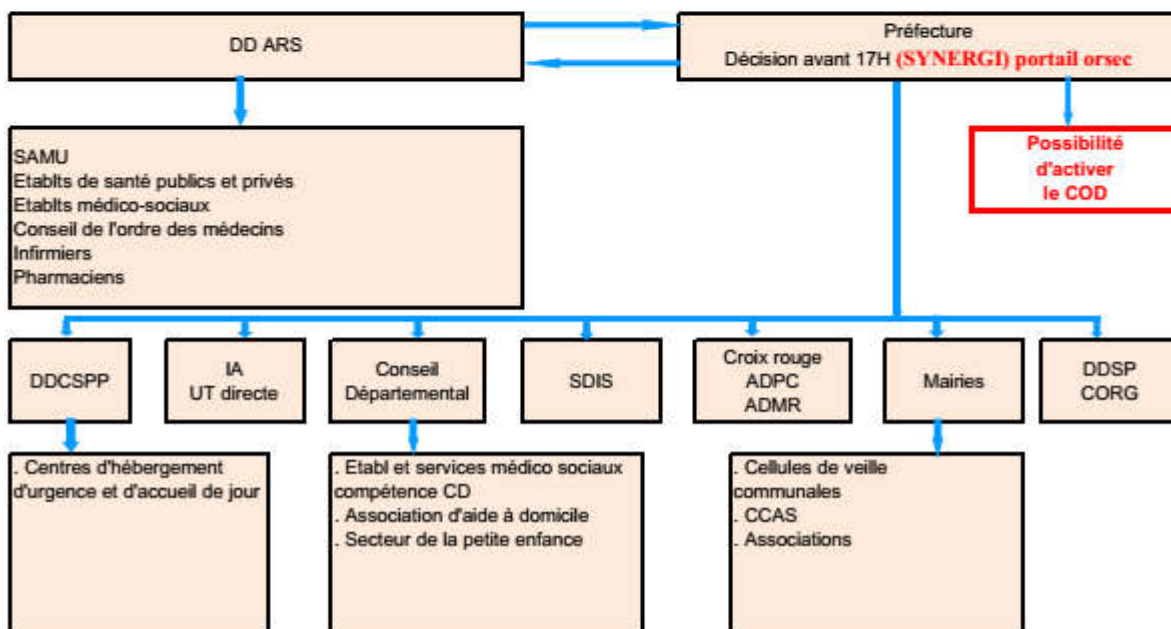
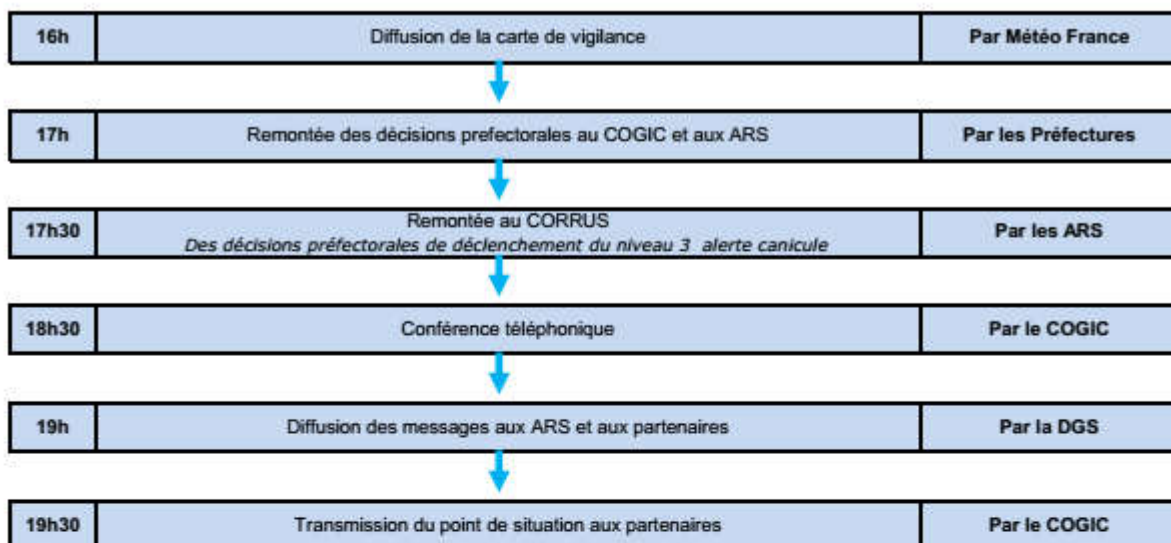
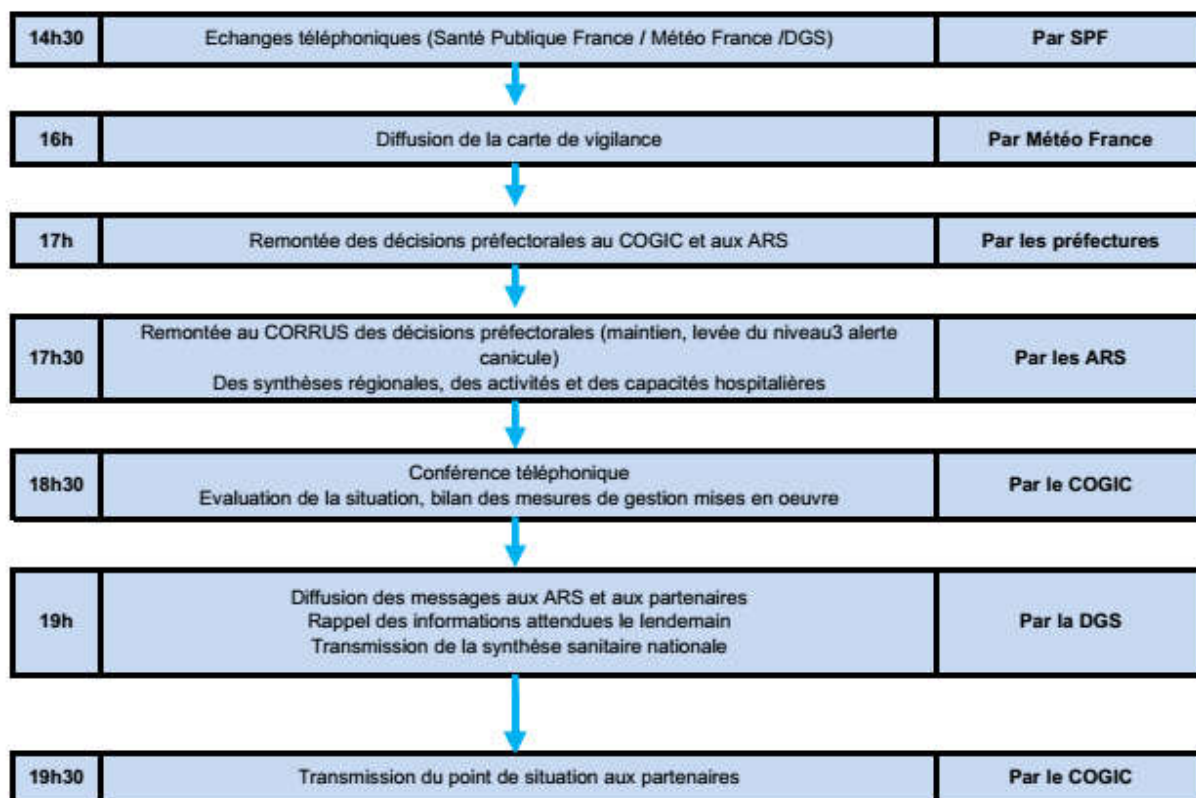


Schéma de maintien ou levée de l'alerte



9.2 LE COD

a) Activation

Le préfet peut activer le Centre Opérationnel Départemental (COD), cellule de crise dont le module "canicule et santé" regroupe certains acteurs du plan départemental canicule.

Toute mise en œuvre du COD en prévision d'une canicule ou toute activation de mesures du Plan départemental de gestion d'une canicule à l'initiative du préfet, hors instruction ministérielle, **doit faire l'objet d'une information au ministre chargé de la santé.**

b) Composition

La composition du COD est la suivante :

- Le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral ;
- Un représentant du SIDPC ;
- Un représentant de la DD ARS ;
- Un représentant de la DDCSPP ;
- Un représentant du SDIS ;
- Un représentant du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence ;
- Un représentant des centres hospitaliers ;
- Un représentant de la police ;
- Un représentant de la gendarmerie ;
- Selon les besoins, des représentants d'autres collectivités (grandes villes), et d'organismes extérieurs (ERDF, pompes funèbres...)

c) Missions

Le COD, s'il est activé, se met en configuration de suivi de l'événement. Il a **pour missions** spécifiques face à une canicule :

➤ **pour la mobilisation et l'information des acteurs :**

- **de veiller à ce que l'ensemble des services publics locaux et des organismes associés soit alerté et mobilisé** et prêt à mettre en œuvre les actions prévues.

➤ **pour l'échange d'informations :**

- **de prendre connaissance des informations** envoyées par les différents services de l'Etat, établissements sanitaires et médico-sociaux, organismes sociaux,...

- **d'informer les échelons zonal et national** (EMIZ, COGIC et ministère de la santé) de la décision prise (changement de niveau ou maintien) **par l'ouverture** d'un événement sur le réseau informatisé d'échanges d'informations **site portail orsec (SYNERGI)** qui est le vecteur unique de remontée de l'activation des niveaux du plan départemental par les préfetures.

➤ **pour la communication :**

- **de piloter les actions locales de communication et d'information** en direction de la presse et du public, en faisant diffuser les messages de prévention, d'alerte et de recommandations prévus ou fournis par la fiche d'alerte nationale (intensité et durée de la canicule),

- **d'activer**, le cas échéant, **la diffusion des spots radiophoniques de Santé Publique France**, dans le cadre des conventions passées avec les chaînes radiophoniques locales,

- **de faire ouvrir une plate forme de réponse téléphonique départementale** afin d'informer la population notamment sur la localisation des lieux publics rafraîchis et sur les conseils de prévention et de lutte contre les effets des fortes chaleurs et d'informer le ministère de la santé de cette ouverture.

➤ **réponse sanitaire et sociale:**

Le préfet met en œuvre en tant que de besoin les dispositions de son plan départemental. **Il peut notamment faire activer tout ou partie des mesures destinées à :**

- **assister** les personnes âgées ou handicapées isolées en mobilisant les services de soins infirmiers à domicile, les association et services d'aide à domicile et les associations de bénévoles, en liaison avec le Conseil départemental et les communes dans le cadre du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels ("plan vermeil"),

- **veiller à l'accueil des personnes à risque** dans des locaux rafraîchis (supermarchés, bâtiments publics...) en liaison avec les communes,

- **faire face à un afflux de victimes** dans les établissements de santé (plans blancs élargis).

Le préfet peut demander aux maires communication des registres nominatifs qu'ils ont constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions des articles R.121-2 à R.121-12 du Code de l'action sociale et des familles pris en application de l'article L.121-6-1 du même code, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande.

En fonction de la décision du préfet les organismes ayant fait l'objet d'une fiche d'aide à la décision dans le plan départemental de gestion d'une canicule mettent en œuvre certaines des actions prévues:

A l'échelon communal

Les communes peuvent faire intervenir des associations et organismes (Croix-Rouge par exemple) pour contacter les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile. Des points de distribution d'eau sont installés, les horaires des piscines municipales sont étendus.

9.3 La cellule régionale d'appui

Le Préfet de région, s'il le juge utile ou à la demande du Préfet, **met en alerte une cellule régionale d'appui** (CRA), pilotée par l'ARS, destinée à apporter son expertise et son soutien dans la collecte et le traitement des informations relatives à la canicule.

La cellule régionale d'appui est chargée de :

- **coordonner** la réponse du système de soins et d'assurer son adaptation constante (définition et organisation si nécessaire des filières de prise en charge des personnes, répartition appropriée des moyens entre les départements, organisation de la gestion et de la distribution des stocks de produits de santé),

- **centraliser et traiter** les données disponibles sur la situation du système sanitaire et social et sur la situation épidémiologique,

- **mobiliser** en tant que de besoin l'expertise médicale et scientifique, sur la base des informations recueillies par les services et les autorités sanitaires régionales).

Météo-France a transmis aux Cire une liste de référents locaux de Météo-France, pouvant être contactés pour apporter une expertise technique dans son champ de compétence. Cette cellule organise l'interface avec le dispositif de gestion de crise instauré au niveau zonal. En particulier, la CRA siégeant au chef-lieu de zone assure l'interface entre le dispositif sanitaire et le Centre opérationnel zonal (COZ).

Sur instruction du Ministre chargé de la Santé, **le Préfet de zone** prend les mesures de coordination nécessaires, analyse les besoins à satisfaire et les moyens supplémentaires à déployer dans le département. Il assure notamment la coordination des moyens civils et militaires et peut mettre à disposition du Préfet les moyens de l'Etat existant dans la zone.

Le Préfet de zone constitue également l'interface entre le niveau national (via le COGIC) **et l'échelon départemental.**

Dès le déclenchement du niveau 3 « alerte canicule », l'ARS fera remonter les données de suivi des tensions hospitalières de manière quotidienne pour l'ensemble de la région.

9.4 Maintien du niveau 3 « alerte canicule »

Si la carte de vigilance redevient jaune voire verte mais qu'un impact sanitaire persiste, le préfet pourra, en lien avec la DD ARS, décider d'un maintien des mesures adaptées au plan départemental canicule.

9.5 Sortie du niveau 3 « alerte canicule »

Lorsque les situations météorologique et sanitaire n'appellent plus de mesures particulières, le préfet décide, en lien avec la DD ARS, du retour au niveau 2 « avertissement chaleur » ou au niveau 1 « veille saisonnière ».

L'information du changement de niveau est communiquée sans délai aux acteurs concernés et sur le site du portail ORSEC (SYNERGI).

10 NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

ce niveau correspond au niveau rouge de la carte de vigilance météo

10.1 Déclenchement

Si le phénomène, par son intensité ou sa généralisation à une large partie du territoire **entraîne** ou **est susceptible** d'entraîner **des effets collatéraux** (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou en électricité, saturation des hôpitaux, saturation de la chaîne funéraire, ...),

Le Premier Ministre sur proposition du Ministre chargé de la Santé et du Ministre de l'Intérieur **décide**, le cas échéant, **l'activation du niveau 4 « mobilisation maximale »**.

Le Premier Ministre peut confier la responsabilité de la gestion de la canicule au niveau national, à un ministre qu'il désigne en fonction de la nature des événements, qui prend en charge la coordination interministérielle des opérations avec, à sa disposition, le COGIC et les services du ministère de la santé.

Sur demande du Premier Ministre, le Préfet active le niveau 4 « mobilisation maximale ».

Le Préfet peut également proposer au Ministre chargé de la Santé **d'activer le niveau 4 « mobilisation maximale »** en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités anormales de ses services, et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux...)

Les instructions aux services déconcentrés proviennent, à ce stade, du Ministre chargé de l'Intérieur qui prend en charge le pilotage des actions de réponse.

10.2 Mise en œuvre

a) Au niveau régional et zonal

Il revient au préfet de zone de défense et de sécurité d'être l'interlocuteur privilégié du niveau national et d'assurer la coordination des efforts départementaux tant en matière de renforts que de communication

L'ARS met en place une CRA dans le domaine sanitaire et médico-social décrite dans le niveau 3 « alerte canicule ».

b) Au niveau départemental

Le Préfet met en œuvre les éléments du dispositif ORSEC pour traiter les différents

aspects de la situation que le département connaît ou est susceptible de connaître et prend toutes les mesures utiles y compris par la voie de la réquisition.

Le COD est placé en configuration de direction des opérations pour coordonner l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie, gestion des décès massifs...).

Le COD assure :

- **la mobilisation** des associations agréées de secouristes sur les objectifs suivants :
 - soutien et aide aux personnes à domicile ;
 - soutien et aide à la population.

- **la mise en œuvre des mesures** ci-après de plein droit et renforcées notamment en ce qui concerne :
 - l'ouverture de salles rafraîchies,
 - la permanence des soins.

- **la gestion des corps hors établissements sanitaires et médico-sociaux** (inventaire des moyens, horaires étendus d'ouverture des cimetières des délais d'inhumation, stockage réfrigéré provisoire).

- **la centralisation des informations** fournies par les partenaires concernant la maintenance électrique des lieux rafraichissants.

- **l'information par :**
 - la diffusion d'informations sur les lieux d'accueil adaptés pour les personnes cibles, les incitant à les rejoindre.
 - la mise en œuvre du plan de communication sous l'autorité du préfet ;
 - la sensibilisation sur les effets de la pollution atmosphérique.

10.3 Maintien ou levée du niveau 4 « mobilisation maximale »

a) Maintien du niveau 4 « mobilisation maximale »

Lors de la redescente des températures, le niveau de mobilisation maximale pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques alors que la carte de vigilance sera d'une couleur autre que rouge.

b) Levée du niveau 4 « mobilisation maximale »

Le dispositif est levé sur décision du Premier Ministre, sur la base des informations fournies par la cellule interministérielle de crise (CIC). Cette décision est communiquée aux départements et acteurs concernés.

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

FICHES "ACTIONS" DES ACTEURS LOCAUX

- ✓ PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
- ✓ AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) ET DELEGATION DEPARTEMENTALE (DD ARS)
- ✓ CONSEIL DEPARTEMENTAL
- ✓ DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE
- ✓ DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)
- ✓ DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DRAAF)/ SERVICE RÉGIONAL DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI (SRFE)
- ✓ ETABLISSEMENTS DE SANTÉ
- ✓ ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES / HANDICAPÉES & ETABLISSEMENTS SOCIAUX (CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE, CENTRE D'ACCUEIL POUR LES DEMANDEURS D'ASILE), CENTRES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE ET ACCUEILS DE JOURS
- ✓ MAIRIES - CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS)
- ✓ MÉDECINS LIBÉRAUX / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS / UNION RÉGIONALE DES MÉDECINS LIBÉRAUX
- ✓ PROTECTION SOCIALE (ASSURANCE MALADIE : UNION RÉGIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE ET SON RÉSEAU, MUTUELLES, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAISSES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE)
- ✓ DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE (DASEN)
- ✓ SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENTE (SAMU)
- ✓ SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)
- ✓ SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE
- ✓ ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE

1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août)

Niveau vert de la carte vigilance météo

Le préfet :

➤ **informe** :

- en liaison avec le Président du conseil départemental, informe la presse du contenu du plan canicule et des recommandations de portée générale pour la population,

➤ **assure (service du SIDPC)** :

- la surveillance des indicateurs Bio-Météorologiques fournis par le site de Météo-France.

- la communication, pour diffusion, au conseil départemental et aux mairies des fiches réflexes destinées aux parents et assistants maternels d'une part, aux directeurs d'établissements d'accueil des jeunes enfants (crèches, maisons d'enfants à caractère social) d'autre part, portant recommandations et actions pour la protection des jeunes enfants.

2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

Niveau jaune de la carte vigilance météo

Le préfet :

➤ **avertit les partenaires** du plan départemental canicule afin qu'ils s'assurent de la bonne mise en place des mesures du niveau 1 « veille saisonnière » et que les dispositifs du niveau 3 « alerte canicule » soient prêts à être éventuellement mis en œuvre,

➤ **en lien avec l'ARS** prend le cas échéant les mesures adaptées.

3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

Niveau orange de la carte vigilance météo

Dès le passage en niveau orange de vigilance météo, le Préfet :

➤ **décide** de l'activation du niveau 3 « alerte canicule » ;

➤ **adapte** sa communication à la situation ressentie localement ;

➤ **active** les services concernés, y compris dans les communes ;

➤ **met en œuvre** les actions adaptées définies préalablement : structures de veille ou de suivi particulier de l'évolution de certains indicateurs, procédures d'alerte et/ou autres mesures nécessaires.

➤ **communique**, pour diffusion, au conseil départemental et aux mairies, les fiches réflexes destinées aux parents et assistants maternels d'une part, aux directeurs

d'établissements d'accueil des jeunes enfants (crèches, maisons d'enfants à caractère social) d'autre part, portant recommandations et actions pour la protection des jeunes enfants

- **En fonction de la situation, il peut activer le COD**, lequel se met en configuration de suivi de l'événement. La composition du COD est la suivante :
 - Le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral ;
 - Un représentant du SIDPC ;
 - Un représentant de la DD ARS ;
 - Un représentant de la DDCSPP ;
 - Un représentant du SDIS ;
 - Un représentant du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence ;
 - Un représentant des centres hospitaliers ;
 - Un représentant de la police ;
 - Un représentant de la gendarmerie
 - Selon les besoins, des représentants d'autres collectivités (grandes villes), et d'organismes extérieurs (EDF, pompes funèbres...) ;
- **Le COD veille à ce que les services publics** locaux et les organismes associés **soient alertés** et mobilisés et prêts à mettre en œuvre les actions prévues au plan.
- En tant que de besoin, au niveau de la réponse sanitaire, **le préfet peut faire activer tout ou partie des mesures ci-après** :
- **charger les maires des communes concernées** par un épisode caniculaire, de mettre en œuvre le dispositif d'assistance aux personnes. A ce titre, il pourra les autoriser à communiquer directement aux services opérationnels de proximité, les données relatives aux personnes inscrites sur le registre, mais en demandant que cette transmission soit limitée aux éléments strictement nécessaires au regard du champ de compétence technique et géographique des intervenants.
- **s'assurer de la permanence des soins** auprès des médecins de ville et de la bonne réponse du système de soins,
- **mobiliser les EHPA** et les établissements et services pour personnes handicapées ("plans bleus"),
- demander au Conseil départemental de veiller à ce que les services « Ressources » (Ex : CMS) coordonnent sur leur territoire toutes les actions sociales susceptibles d'apporter des solutions aux populations dont ils ont la charge,
- **mobiliser le 115, les CHRS et les associations** pour prêter aide et assistance aux personnes sans domicile fixe,
- **veiller à l'accueil des personnes à risque** dans des locaux rafraîchis (supermarchés, bâtiments publics,...) en liaison avec la DDCSPP et les communes,
- **faire face à un afflux de victimes** dans les établissements de santé (plans blancs).
- demander aux maires d'étendre les horaires des piscines municipales, de mettre en place des points de distribution d'eau, ...
- **Le préfet utilise les éléments nécessaires du dispositif ORSEC** départemental (montée en puissance du COD, moyens d'alerte et de communication...) en continuité avec les actions menées citées précédemment. **SYNERGI est systématiquement utilisé pour les remontées d'information.**

4 NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Niveau rouge de la carte vigilance météo

- **Sur demande du Premier ministre, le préfet active** le niveau de mobilisation maximale. **Le préfet peut également proposer** au ministre chargé de la santé **d'activer ce niveau en fonction** des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités anormales de ses services, ou de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux...)
- **Au niveau de mobilisation maximale, le préfet met en œuvre les éléments du dispositif ORSEC** pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît ou est susceptible de connaître. Le COD est placé en configuration de direction des opérations pour coordonner l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie, gestion des décès massifs...).

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

FICHE ACTIONS	ARS	PLAN CANICULE
----------------------	------------	----------------------

PREPARATION DU PLAN CANICULE

DD ARS	ARS SIEGE
<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la mise en place des Plans Bleus et de la préparation dans les EMS (PA/PH) et notamment: => présence d'au moins une pièce rafraîchie proportionnée à la capacité de l'EMS, => mise en place d'une convention entre l'EMS et un établissement de santé de proximité et du dossier de liaison d'urgence => préparation des EMS à la période de veille canicule 	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser et consolider les référents "canicule" dans les DD de l'ARS PACA -Mettre à niveau le dispositif des remontées des DD vers le ministère

1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août)

Niveau vert de la carte vigilance météo

DD ARS	ARS SIEGE
<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre les recommandations issues du PNC aux établissements (santé, médico-sociaux PA/PH, SSIAD), - Elaborer une fiche synthétique du PNC (seuils biométéorologiques départementaux, principales caractéristiques du plan national).. - S'assurer de la continuité de la permanence des soins pendant la période estivale sur tous les secteurs départementaux, - Relayer les informations relatives au PNC au sous comité médical du CODAMUPSTS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rappeler aux Ets de Santé de la région la saisie des prévisions de fermetures de lits pour la période estivale.
<ul style="list-style-type: none"> - Rappeler aux établissements de santé les éléments du dispositif "hôpital en tension" et notamment l'obligation de renseigner quotidiennement le serveur de veille de l'ARS PACA avec les données d'activité hospitalière (URG, Réa, ..). 	
<ul style="list-style-type: none"> - Relayer les informations et les recommandations « canicule » au Conseil Départemental de l'ordre des Médecins en vue d'une information des médecins libéraux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rappeler aux DD de l'ARS PACA les modalités de remontées hebdomadaires (activités hospitalière, hôpital en tension).
<ul style="list-style-type: none"> - Envoyer toutes les semaines à l'ARS PACA les états des remontées territoriales relatives aux "tensions hospitalières" et aux activités hospitalières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Envoyer au ministère la consolidation régionale hebdomadaire relative aux "tensions hospitalières" et aux activités hospitalières
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une veille permanente des relevés IBM et des indicateurs sanitaires départementaux et se tenir à la disposition du préfet - Apporter son expertise au préfet, notamment en cas de décision de passage en niveau 3 « alerte canicule ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Envoyer (bi-mensuellement) à CORRUS l'état prévisionnel régional des fermetures de lits pour la période estivale.

2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

Niveau jaune de la carte vigilance météo

DT ARS	ARS SIEGE
<ul style="list-style-type: none"> - Réceptionner chaque jour avant 16h00, l'information précise sur la situation météorologique et sanitaire du département (vague de chaleur). - Suivre les indicateurs sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> -Assurer une veille des boites "ARS13-Alerte" et re-router les mails vers les DD concernées.
<ul style="list-style-type: none"> -Informer du passage au niveau 2 (2-1, 2-2 ou 2-3 - <i>réf tableau du chap8 du PDGC</i>) => les établissements de santé, => les EMS et SSIAD, => Conseil Départemental de l'ordre des Médecins, CIROI => SAMU -Renforcement des mesures de communication. -Renforcer les mesures déclinées au niveau 1- veille saisonnière en rappelant les mesures préventives à mettre en œuvre aux mêmes organismes cités ci-dessus. - Organiser la montée en charge du dispositif opérationnel (astreinte, information des différents acteurs,...) en vue d'un éventuel passage en niveau 3 – alerte canicule 	<ul style="list-style-type: none"> -Activer éventuellement sa cellule d'appui aux DD de l'ARS PACA. -Conception, mise en œuvre et suivi des actions de communications (éventuellement, propositions au Préfet d'actions de presses ciblées).
<ul style="list-style-type: none"> -Communiquer au siège de l'ARS PACA la synthèse départementale des données d'activités, des éventuelles tensions hospitalières et toute autre difficulté rencontrée dans le champ sanitaire et médico social. -Communiquer ces informations au Préfet 	<ul style="list-style-type: none"> -Réceptionner les données d'activités et des éventuelles tensions hospitalières relayées par les délégations territoriales et les transmettre au CORRUS.
<ul style="list-style-type: none"> -Communiquer au préfet tout événement et/ou toute difficulté lié(e) pouvant avoir un impact sur la prise en charge des patients 	

3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

Niveau orange de la carte vigilance météo

DD ARS	ARS SIEGE
<ul style="list-style-type: none"> - Réceptionner chaque jour avant 16h00, l'information précise sur la situation météorologique et sanitaire du département (vague de chaleur). - Suivre les indicateurs sanitaires - Participer au COD si celui-ci est mis en place par le préfet. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une veille des boites "ARS13-Alerte" et re-router les mails vers les DD concernées.

<p>Informez du passage au niveau 3 « Alerte canicule » et rappelez les mesures préventives à mettre en œuvre pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> => les établissements de santé, => les EMS et SSIAD, => Conseil Départemental de l'ordre des Médecins, CIROI => SAMU 	<p>Activer éventuellement sa cellule d'appui aux DD de l'ARS PACA.</p>
<p>- Adresser quotidiennement au siège de l'ARS PACA la synthèse départementale des données d'activités, des éventuelles tensions hospitalières et toute autre difficulté rencontrée dans le champ sanitaire et médico social. Communiquer ces informations au Préfet.</p>	<p>Réceptionner les données d'activités et des éventuelles tensions hospitalières relayées par les délégations territoriales et les transmettre au CORRUS</p>
<p>Communiquer au préfet tout événement et/ou toute difficulté lié(e) pouvant avoir un impact sur la prise en charge des patients afin de permettre à ses services de renseigner le site « portail orsec » (synergi)</p>	

4 NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Niveau rouge de la carte vigilance météo

(Déclenché par le préfet de département sur demande du premier ministre, sur la base de l'évaluation des risques météorologique et sanitaire réalisée par Santé Publique France en concertation avec Météo France (Système d' Alerte Canicule et Santé – SACS-)

Le niveau national peut prendre l'initiative de convoquer un **PC-santé** en organisant une conférence téléphonique présidée par la DGS.

Le **PC-santé** rassemble SPF, Météo France, la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile, les services concernés de l'Administration Centrale, les CIRE concernées, et les préfets concernés. Le représentant de l'ARS peut y être invité.

DD ARS	ARS SIEGE
<p>- Informez du passage au niveau 4 « mobilisation maximale » et rappelez le renforcement des mesures à mettre en œuvre pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> => les établissements de santé, => les EMS et SSIAD, => Conseil Départemental de l'ordre des Médecins, CIROI, SAMU 	<p>-Activer sa cellule d'appui aux DT de l'ARS PACA.</p> <p>-Assurer les échanges entre la CIRE et les DD en cas d'événement inhabituel</p>
<p>- Communiquer au préfet ou à son représentant, tout événement et/ou toute difficulté pouvant avoir un impact sur la prise en charge de patient afin de permettre à ses services de renseigner le site « portail orsec » (synergi)</p>	<p>-Réceptionner les données d'activités et des éventuelles tensions hospitalières relayées par les délégations territoriales.</p> <p>-Transmettre cette synthèse au CORRUS</p>

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août)

Niveau vert de la carte vigilance météo

- **Prévient le Préfet**, en cas d'événement anormal constaté dans les structures qu'il a en charge **et assure** :
 - la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte à partir du maillage de son territoire par son personnel médical, social et médico-social,
 - Contribue au repérage des personnes fragiles et à celui des services à domicile.
 - le recensement des structures qui relèvent de sa compétence disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes, pour transmission à la DDCSPP,
 - le relais des messages et recommandations,
- **S'assure de** :
 - la possibilité d'obtenir une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements qui n'en disposent pas encore,
 - la possibilité d'accueil temporaire de jour dans les maisons de retraite et de gardes de nuit en fonction des places disponibles,
 - la réalisation de la formation des professionnels employés dans les structures dont il a la charge ;

Sur transmission de la préfecture

- **Diffuse** :
 - les fiches réflexes destinées aux parents et assistants maternels d'une part, aux directeurs d'établissements d'accueil des jeunes enfants (crèches, maisons d'enfants à caractère social) d'autre part, portant recommandations et actions pour la protection des jeunes enfants.

2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

Niveau jaune de la carte vigilance météo

- **Alerté par la préfecture**, s'assure de la bonne mise en place des mesures du niveau 1 « veille saisonnière », que les dispositifs du niveau 3 « alerte canicule » soient prêts à être éventuellement mis en œuvre, et font remonter à la préfecture toutes difficultés rencontrées.

3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

Niveau orange de la carte vigilance météo

Alerté par le Préfet, il lui fait part de l'évolution de ses indicateurs.

- **Assure :**
 - le renforcement de son système de surveillance et d'alerte,
 - le relais des recommandations préventives et curatives et des préconisations techniques prévues pour ses structures et la vérification de leur application,
 - la mobilisation de ses services présents au plus près de la population (personnels de ses établissements et services d'aide à domicile).
- **S'assure :**
 - que les établissements et services dont il a la charge disposent des équipements, matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes,
 - que ses structures disposeront du personnel suffisant compte tenu des congés annuels.
- **Encourage :**
 - la solidarité de proximité.

Sur transmission de la préfecture,

- **Diffuse :**
 - les fiches réflexes destinées aux parents et assistants maternels d'une part, aux directeurs d'établissements d'accueil des jeunes enfants (crèches, maisons d'enfants à caractère social) d'autre part, portant recommandations et actions pour la protection des jeunes enfants.

4. NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Niveau rouge de la carte vigilance météo

Alerté par le Préfet, il lui fait part de l'évolution de ses indicateurs et assure le renforcement des actions déjà menées du niveau 3 « alerte canicule ».

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

La Croix-Rouge française, auxiliaire des pouvoirs publics, s'implique au niveau national et local dans le dispositif Plan canicule. Le réseau bénévole et les services d'aide à domicile de la Croix-Rouge française pourront contribuer à l'identification des personnes « à risque » en les encourageant à s'inscrire auprès des maires dans le cadre du dispositif de recensement des personnes isolées.

1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août)

Niveau vert de la carte vigilance météo

- Elle propose des actions en fonction des besoins locaux, notamment :
 - renfort des services d'accueil d'urgence,
 - renfort dans les maisons de retraites,
 - renfort des services d'aide à domicile,
 - renforcement des SAMU sociaux de la Croix-Rouge française,
 - transport de personnes,
 - approvisionnement en eau potable des zones sensibles,
 - transmission des messages de prévention et des recommandations en cas de fortes chaleurs,
 - mise à disposition d'écouterants pour renforcer la cellule d'accueil téléphonique de la préfecture,
 - renfort des visites au domicile des personnes "à risque"...

2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

Niveau jaune de la carte vigilance météo

- **Alerté par la préfecture**, s'assure de la bonne mise en place des mesures du niveau 1 « veille saisonnière », que les dispositifs du niveau 3 « alerte canicule » soient prêts à être éventuellement mis en œuvre, et font remonter à la préfecture toutes difficultés rencontrées.

3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

Niveau orange de la carte vigilance météo

Alertée par le Préfet,

- Met en œuvre :
 - une écoute attentive de la population cible du plan,

- la préparation des interventions (moyens humains et techniques),
- certaines actions spécifiques à la demande du Préfet,
- la mobilisation de ses moyens humains et matériels
- une collaboration permanente avec les pouvoirs et les secours publics pour la mise en œuvre des actions que la Délégation départementale s'est engagée à assurer (action directe auprès de la population, aide directe aux services publics).

4. NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Niveau rouge de la carte vigilance météo

Alertée par le Préfet

- Assure :
 - le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 « alerte canicule ».

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août)

Niveau vert de la carte vigilance météo

- **Prévient** : le Préfet en cas d'activité jugée anormale.
- **Assure** :
 - la mise à jour du fichier départemental des exploitants des établissements d'APS,
 - le recensement des centres de vacances (CV) et des centres de loisirs (CL) organisés pendant la saison et l'identification des responsables (moyens de contact),
 - le recensement des manifestations sportives départementales saisonnières et l'identification respective des organisateurs (moyens de contact).
 - si possible, la constitution de listes de diffusion automatique sur télécopieur ou messagerie électronique, dans son champ de compétence, aux différents publics visés par le dispositif de gestion départemental d'une canicule.
 - si possible, la mise en ligne sur son site Internet, dans une rubrique dédiée à la canicule, des fiches de recommandations spécifiques au champ de compétence du ministère chargé de la jeunesse et des sports
 - la diffusion des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques, d'une part, auprès du milieu sportif local, notamment auprès des exploitants des établissements d'APS, des organisateurs de manifestations sportives et des CDOS, et d'autre part, auprès des organisateurs et des directeurs de CV et de CL (notamment par le biais des instructions départementales).
 - la transmission à toutes les municipalités du département concernées, du calendrier des manifestations sportives estivales ainsi qu'une information sur l'ouverture des CV et CL.
 - l'organisation d'une vigilance dans les services d'aide à domicile en lien avec le Conseil Départemental
 - le repérage des personnes à risques en lien avec ses partenaires associés (mairies)
 - la vérification de l'installation de pièces rafraîchies ou climatisées dans les établissements sociaux en lien avec le Conseil Départemental
 - la diffusion des dépliants sur la prévention des risques liés à la canicule au Conseil Départemental, aux établissements sociaux
 - la surveillance du taux d'occupation des lieux d'accueil
 - la diffusion d'informations sur les lieux d'accueil adaptés pour les personnes cibles et les inciter à les rejoindre, en lien avec ses partenaires
 - l'information des établissements et structures sur les recommandations préventives à mettre en œuvre pour limiter les effets des accidents climatiques
- **s'assure que** :
 - les établissements et services dont elle a la charge disposent des équipements, matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes (en lien avec le Conseil Départemental)
 - ces structures disposeront des personnels suffisants compte tenu des congés annuels

- **Participe :**
 - au dispositif de gestion départementale de la canicule.

2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

Niveau jaune de la carte vigilance météo

- **Alerté par la préfecture**, s'assure de la bonne mise en place des mesures du niveau 1 « veille saisonnière », que les dispositifs du niveau 3 « alerte canicule » soient prêts à être éventuellement mis en œuvre, et font remonter à la préfecture toutes difficultés rencontrées.

3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

Niveau orange de la carte vigilance météo

- **Alertée par :**
 - le préfet;
 - Fait part au Préfet de l'évolution de ses indicateurs,
 - Participe au COD, si celui-ci est activé,
 - Communique au préfet tout évènement et/ou toute difficulté liée à un épisode de canicule afin de permettre au SIDPC de renseigner SYNERGI,
- **Assure :**
 - la diffusion des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques, d'une part, auprès du milieu sportif local, notamment auprès des exploitants des établissements d'APS, des organisateurs de manifestations sportives et des CDOS, et d'autre part, auprès des organisateurs et des directeurs de CV et de CL (notamment par le biais des instructions départementales).
 - dans la mesure du possible : la mise en ligne sur son site internet, dans une rubrique dédiée à la canicule, du bulletin d'alerte météorologique : la diffusion des informations et des messages d'alerte mis à sa disposition (éventuellement via les mairies du département) d'une part, auprès du milieu sportif local, notamment auprès des exploitants des établissements d'APS, des organisateurs de manifestations sportives et des CDOS, et d'autre part, auprès des organisateurs et des directeurs de CV et de CL.

4. NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Niveau rouge de la carte vigilance météo

- Alertée par le Préfet, elle se met à sa disposition.

5. EVALUATION APRES SORTIE DE CRISE

- Elle opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

NB : dans le but de s'adapter à l'organisation du plan départemental canicule ou dans l'objectif de rechercher un gain d'efficacité, certaines dispositions prévues dans cette fiche peuvent se voir modifiées, notamment dans l'activation d'autres relais de diffusion de l'information.

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

FICHE ACTIONS DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DRAAF) SERVICE RÉGIONAL DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI (SRFE)	PLAN CANICULE
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août)

Niveau vert de la carte vigilance météo

- **Prévient :**
 - le Préfet en cas d'activité jugée anormale.
- **Assure :**
 - la mise en place d'un système de surveillance,

2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

Niveau jaune de la carte vigilance météo

- **Alerté par la préfecture,** s'assure de la bonne mise en place des mesures du niveau 1 « veille saisonnière » et que les dispositifs du niveau 3 « alerte canicule » soient prêts à être éventuellement mis en œuvre, et font remonter à la préfecture toutes difficultés rencontrées.

3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

Niveau orange de la carte vigilance météo

Alertée par le Préfet

- **Rend compte :**
 - au Préfet de l'évolution de ses indicateurs,
- **Assure :**
 - le suivi de la température à l'intérieur des établissements scolaires,
 - l'information des élèves des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
 - la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution,
 - le suivi du taux d'absentéisme quand cela est possible.

4. NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Niveau rouge de la carte vigilance météo

Alertée par le Préfet

- **Rend compte :**
 - au Préfet de l'évolution de ses indicateurs.
- **Assure :**
 - le renforcement des actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

5. EVALUATION APRÈS SORTIE DE CRISE

- Elle opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août)

Niveau vert de la carte vigilance météo

- **Préviennent :**
 - la DD ARS en cas d'activité jugée anormale.
 - le Conseil départemental (DSD),
- **Assurent :**
 - le suivi du nombre de transferts pour pathologie spécifique de leurs résidents vers un hôpital,
 - le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement,
 - la climatisation ou le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement quand cela est possible,
 - le développement de l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais,
 - l'adaptation de la formation de leur personnel en organisant des sessions de formation,
 - l'écriture d'un protocole ou d'un guide de gestion de crise à l'aide de fiches d'aide à la décision.

2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

Niveau jaune de la carte vigilance météo

- **Alerté par la DD ARS**, s'assure de la bonne mise en place des mesures du niveau 1 « veille saisonnière » et que les dispositifs du niveau 3 « alerte canicule » soient prêts à être éventuellement mis en œuvre,
- **S'assure** que les dispositifs du niveau 3 « alerte canicule » sont prêts à être éventuellement mis en œuvre et font remonter à la préfecture toutes difficultés rencontrées.

3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

Niveau orange de la carte vigilance météo

Alertés par :

- la DD ARS,
- le Conseil départemental,

- **Rendent compte :**
 - à la DD ARS,
 - au Conseil départemental (DSD) de l'évolution de leurs indicateurs,
- **Assurent :**
 - le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement,
 - le renforcement du suivi du nombre de diagnostics ciblés au sein de l'institution et des transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital,
 - le suivi du taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement,
 - l'information des résidents ou des personnes présentes dans ce type de structure des recommandations préventives ou traitements pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
 - la mobilisation de leur personnel médical, social et médico-social,
 - l'approvisionnement en matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes,
 - les traitements préventifs et curatifs de leurs résidents,
 - la prise en charge des nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire,
 - l'accueil des personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible,
 - le renforcement de la distribution d'eau,
 - la mobilisation du personnel médical et paramédical supplémentaire,
 - leur participation à la Cellule régionale d'appui, par le biais de leur fédération.

4. NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Niveau rouge de la carte vigilance météo

Alertés par la DD ARS

- **Rendent compte :**
 - à la DD ARS,
 - au Conseil départemental (DSD) de l'évolution de leurs indicateurs,
- **Assurent :**
 - le renforcement des actions menées au niveau 3 « alerte canicule ».

5. EVALUATION APRÈS SORTIE DE CRISE

- Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août)

Niveau vert de la carte vigilance météo

➤ **Préviennent :**

- la DDCSPP en cas d'activité jugée anormale.
- le Conseil départemental (DSD),

➤ **Assurent :**

- le suivi du nombre de transferts pour pathologie spécifique de leurs résidents vers un hôpital,
- le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement,
- la climatisation ou le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement quand cela est possible,
- le développement de l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais,
- l'adaptation de la formation de leur personnel en organisant des sessions de formation,
- l'écriture d'un protocole ou d'un guide de gestion de crise à l'aide de fiches d'aide à la décision.

2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

Niveau jaune de la carte vigilance météo

- **Alerté par la DDCSPP**, s'assure de la bonne mise en place des mesures du niveau 1 « veille saisonnière » et que les dispositifs du niveau 3 « alerte canicule » soient prêts à être éventuellement mis en œuvre, et font remonter à la préfecture toutes difficultés rencontrées.

3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

Niveau orange de la carte vigilance météo

Alertés par :

- la DDCSPP,
- le Conseil départemental,

➤ **Rendent compte :**

- à la DDCSPP,
- au Conseil départemental (DSD) de l'évolution de leurs indicateurs,

- **Assurent :**
 - le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement,
 - le renforcement du suivi du nombre de diagnostics ciblés au sein de l'institution et des transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital,
 - le suivi du taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement,
 - l'information des résidents ou des personnes présentes dans ce type de structure des recommandations préventives ou traitements pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
 - la mobilisation de leur personnel médical, social et médico-social,
 - l'approvisionnement en matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes,
 - les traitements préventifs et curatifs de leurs résidents,
 - la prise en charge des nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire,
 - la réservation prévisionnelle d'une ou de deux places d'hébergement temporaire d'urgence pour les personnes cibles.
 - l'accueil des personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible,
 - le renforcement de la distribution d'eau,
 - la mobilisation du personnel médical et paramédical supplémentaire,
 - leur participation à la Cellule régionale d'appui, par le biais de leur fédération.

4. NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Niveau rouge de la carte vigilance météo

Alertés par la DDCSPP,

- **Rendent compte :**
 - à la DDCSPP,
 - au Conseil départemental (DSD) de l'évolution de leurs indicateurs,
- **Assurent :**
 - le renforcement des actions menées au niveau 3 « alerte canicule ».

5. EVALUATION APRÈS SORTIE DE CRISE

- Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août)

Niveau vert de la carte vigilance météo

Les services sociaux des mairies et/ou les président de CCAS

➤ **Assurent :**

- la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte par leur personnel et son fonctionnement ;
- le suivi des décès ;
- la mise en place d'une cellule de veille communale si nécessaire et en fonction de la taille de la commune ;
- le repérage des personnes fragiles en tenant à jour le répertoire ;
- le recensement des locaux collectifs dont elles ont la charge disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes ;
- les études de vulnérabilité des réseaux d'eau potable dont elles ont la charge;
- l'élaboration d'un guide de procédures de gestion de crise pour leurs propres services et pour les structures dont elles ont la charge.
- le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante

➤ **S'assurent :**

- de l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements (crèches) qui n'en disposent pas encore ;
- de la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur commune ;
- des possibilités d'accueil temporaire de jour dans des locaux rafraîchis et de gardes de nuit ;
- de la formation des professionnels employés dans leurs structures ;

Sur transmission de la préfecture

➤ **Diffusent :**

- des fiches réflexes destinées aux parents et assistants maternels d'une part, aux directeurs d'établissements d'accueil des jeunes enfants (crèches, maisons d'enfants à caractère social) d'autre part, portant recommandations et actions pour la protection des jeunes enfants.

2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

Niveau jaune de la carte vigilance météo

- **Alerté par la préfecture**, s'assure de la bonne mise en place des mesures du niveau 1 « veille saisonnière », que les dispositifs du niveau 3 « alerte canicule » soient prêts à être éventuellement mis en œuvre, et font remonter à la préfecture toutes difficultés rencontrées.

3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

Niveau orange de la carte vigilance météo

Alertés par le Préfet et/ou les Sous-préfets,

- **Préviennent**, en cas d'événement anormal,
 - la préfecture (SIDPC ou COD s'il est actif)
- **Assurent** (sous réserve de leur accord) :
 - le suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable,
 - le suivi des décès,
 - l'information immédiate de la DT ARS ou/et de la Préfecture (SIDPC ou le COD s'il est actif) si le nombre des décès augmente anormalement, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau,
 - l'activation de la cellule de veille communale si nécessaire lorsqu'elle a été constituée,
 - le relais des informations par tous les moyens dont elles disposent, auprès de la population et des associations de personnes âgées ou dépendantes, des personnes en situation de handicap, des recommandations préventives et curatives envoyées par le ministère ou la préfecture,
 - une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population,
 - l'encouragement d'une solidarité de proximité,
 - la mobilisation de leurs personnels présents au plus près de la population,
 - la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur commune et des piscines,
 - l'installation de points de distribution d'eau,
 - l'accueil de la population ne nécessitant pas une hospitalisation dans des locaux rafraîchis répertoriés à cet effet.
- **S'assurent** :
 - que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche, et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.
- **Peuvent** :
 - faire intervenir les associations et organismes (Croix Rouge par exemple) pour contacter les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile,

Sur transmission de la préfecture,

➤ **Diffusent :**

- des fiches réflexes destinées aux parents et assistants maternels d'une part, aux directeurs d'établissements d'accueil des jeunes enfants (crèches, maisons d'enfants à caractère social) d'autre part, portant recommandations et actions pour la protection des jeunes enfants

4. NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Niveau rouge de la carte vigilance météo

Alertés par le Préfet et/ou les Sous-préfets,

➤ **Informent**

- la DD ARS et ou la Préfecture (SIDPC ou COD s'il est actif) de l'évolution de leurs indicateurs.

➤ **Assurent :**

- le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 « alerte canicule ».

5. EVALUATION APRÈS SORTIE DE CRISE

➤ Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont elles sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août)

Niveau vert de la carte vigilance météo

L'URML et/ou le conseil de l'ordre départemental des médecins

➤ **Prévient**

- la DD ARS

en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets des médecins pour des pathologies liées à des températures extrêmes via leurs réseaux "sentinelle" quand ils existent.

➤ **Assure :**

- l'aide au repérage des personnes à risque par les généralistes libéraux,

- la diffusion de l'information au niveau de leurs patients par les généralistes libéraux,

- l'actualisation des connaissances des médecins libéraux concernant les pathologies liées à des températures extrêmes par les organismes de formation continue (URML,...).

2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

Niveau jaune de la carte vigilance météo

➤ **Alerté par la DD ARS**, renforce les mesures déclinées au niveau 1 « veille saisonnière »,

➤ **S'assure** que les dispositifs du niveau 3 « alerte canicule » sont prêts à être éventuellement mis en œuvre et font remonter à l'ARS toutes difficultés rencontrées

3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

Niveau orange de la carte vigilance météo

Alertés par la DD ARS via le Conseil départemental de l'ordre des médecins ou l'URML les médecins libéraux signalent à la DD ARS tout phénomène leur paraissant anormal.

➤ **Délivrent :**

- à leurs patients des recommandations préventives ou curatives (y compris des dispositions à prendre dans leur logement).

➤ **Assurent :**

- l'incitation des personnes cibles à rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis,

- l'application des mesures préventives et curatives,

- le renforcement des gardes,

- la rotation des médecins présents sur le terrain,

- l'orientation des patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation,
- la participation de l'URML à la Cellule régionale d'appui (idem ARH).

4. NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Niveau rouge de la carte vigilance météo

Alertés par la DD ARS via le Conseil départemental de l'ordre des médecins ou l'URML,

- **Rendent compte :**
 - à la DD ARS de l'évolution de leurs indicateurs,
- **Assurent :**
 - le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 « alerte canicule ».

5. EVALUATION APRÈS SORTIE DE CRISE

- Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

FICHE ACTIONS PROTECTION SOCIALE (Assurance maladie - CPAM, MSA, non salariés, les échelons locaux et régionaux de l'assurance maladie, mutuelles, CRAM, CAF, caisses complémentaires de retraite)	PLAN CANICULE
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août)

Niveau vert de la carte vigilance météo

➤ **Assure :**

- la surveillance du nombre d'actes médicaux et paramédicaux via les données fournies par le système Sésame - Vitale,

- l'aide au repérage des populations fragiles du ressort de ses compétences (bénéficiaires des prestations de solidarités : Allocation adulte handicapé (AAH), Couverture maladie universelle (CMU), titulaires d'une pension d'invalidité, AVS, ...) et des populations à risque atteintes de l'une des pathologies pouvant être aggravée par la chaleur.

- le soutien au développement des systèmes d'alarme à domicile.

2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

Niveau jaune de la carte vigilance météo

➤ Alerté par la DDCSPP, renforce les mesures déclinées au niveau 1 « veille saisonnière »,

➤ **S'assure** que les dispositifs du niveau 3 « alerte canicule » sont prêts à être éventuellement mis en œuvre et font remonter à la DDCSPP toutes difficultés rencontrées

3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

Niveau orange de la carte vigilance météo

Alertée par la DDCSPP,

➤ **Rend compte :**

-à la DDCSPP

➤ **Assure :**

- la surveillance de ses indicateurs (consommation de soins),

- la diffusion des messages préventifs et curatifs auprès des populations dont elle a la charge.

4. NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Niveau rouge de la carte vigilance météo

Alertée par la DDCSPP,

- **Rend compte :**
 - la DDCSPP
- **Assure :**
 - le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 « alerte canicule ».

5. EVALUATION APRÈS SORTIE DE CRISE

- Elle opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août)

Niveau vert de la carte vigilance météo

- **Prévient :**
 - la Préfecture en cas d'activité jugée anormale.
- **Assure :**
 - la mise en place d'un système de surveillance,

2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

Niveau jaune de la carte vigilance météo

- **Alerté par la préfecture,** s'assure de la bonne mise en place des mesures du niveau 1 « veille saisonnière », que les dispositifs du niveau 3 « alerte canicule » soient prêts à être éventuellement mis en œuvre, et font remonter à la préfecture toutes difficultés rencontrées.

3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

Niveau orange de la carte vigilance météo

Alertée par le Préfet,

- Lui fait part de l'évolution de ses indicateurs,
- **Assure :**
 - le suivi de la température à l'intérieur des établissements scolaires,
 - l'information des élèves des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
 - la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution,
 - le suivi du taux d'absentéisme quand cela est possible.

4. NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Niveau rouge de la carte vigilance météo

Alertée par le Préfet,

- Lui fait part de l'évolution de ses indicateurs,

- **Assure :**
 - le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 « alerte canicule ».

5. EVALUATION APRÈS SORTIE DE CRISE

- Elle opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août)**Niveau vert de la carte vigilance météo****➤ Prévient :**

- Le directeur de l'établissement hospitalier
- l'ARS
- la DD ARS
- la CIRE

en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte.

➤ Assure :

- le suivi du nombre d'appels journaliers au centre 15,
- le suivi du nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département,

2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »**Niveau jaune de la carte vigilance météo****➤ Alerté par l'ARS**, renforce les mesures déclinées au niveau 1 « veille saisonnière »,**➤ S'assure** que les dispositifs du niveau 3 « alerte canicule » sont prêts à être éventuellement mis en œuvre et font remonter à l'ARS toutes difficultés rencontrées**3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »****Niveau orange de la carte vigilance météo**

Alerté par la DD ARS

➤ Rend compte :

- au directeur de l'établissement hospitalier,
- l'ARS
- à DD ARS et la CIRE régulièrement de la valeur de ses indicateurs,
- à DD ARS et la CIRE immédiatement en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte.

➤ Assure :

- une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan,
- la préparation, en termes de moyens techniques et humains (par exemple des

ambulances), d'interventions en cas de déclenchement du plan.

- la coordination de la mise en action des SMUR du département,
- la rotation des agents présents sur le terrain,
- la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital,
- la diffusion de l'information des recommandations préventives et curatives,
- en liaison avec la DD ARS, la collecte des bilans sanitaires dans le cadre du suivi de la crise eu égard aux sorties SMUR,
- une collaboration permanente avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- la synthèse des décès enregistrés par les SMUR et des interventions.

➤ **Participe à :**

- la recherche de lits pour les pathologies spécifiques en liaison avec les ARS et les DD ARS,
- la coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins.

4. NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Niveau rouge de la carte vigilance météo

Alerté par la DD ARS)

➤ **Rend compte :**

- au directeur de l'établissement hospitalier,
- à la DD ARS,
- la CIRE de l'évolution de ses indicateurs.

➤ **Assure :**

- le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 « alerte canicule ».

5. EVALUATION APRÈS SORTIE DE CRISE

- Il opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août)

Niveau vert de la carte vigilance météo

➤ **Prévient :**

- le Préfet
- la CIRE en cas d'activité jugée anormale.

➤ **Assure :**

- le suivi du nombre de sorties et du nombre de malaises liés à la chaleur,
- le réexamen de sa participation au plan de secours pour l'approvisionnement en eau potable des zones sensibles,

2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

Niveau jaune de la carte vigilance météo

- **Alerté par la préfecture**, s'assure de la bonne mise en place des mesures du niveau 1 « veille saisonnière », que les dispositifs du niveau 3 « alerte canicule » soient prêts à être éventuellement mis en œuvre, et font remonter à la préfecture toutes difficultés rencontrées.

3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

Niveau orange de la carte vigilance météo

Alerté par le Préfet.

➤ **Rend compte :**

- à la CIRE,
- au COD (s'il est actif) de l'évolution de ses indicateurs, en cas d'activité jugée anormale,

➤ **Assure :**

- une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan,
- la préparation des interventions en termes de moyens humains et techniques (ambulances) et la mobilisation,
- sa participation à la distribution d'eau à usage ménager,
- la surveillance du phénomène et son contrôle,
- une collaboration permanente avec le SAMU,
- la remontée d'information via le portail ORSEC des moyennes quotidiennes d'interventions (SAP).

4. NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Niveau rouge de la carte vigilance météo

Alerté par le Préfet.

- **Prévient :**
 - la CIRE de l'évolution de ses indicateurs,
- **Assure :**
 - le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 « alerte canicule ».

5. EVALUATION APRÈS SORTIE DE CRISE

- Il opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août)

Niveau vert de la carte vigilance météo

➤ **Assurent :**

- la surveillance de leurs indicateurs (nombre de transferts en milieu hospitalier, nombre de décès à domicile). Les indicateurs sont transmis au correspondant nommément désigné par des Unions départementales ou régionales qui les retransmettent au correspondant DRASS,
- l'aide au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge,
- le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles,
- des formations adaptées sur la prévention d'un certain nombre de risques,
- l'écriture d'une procédure de gestion de crise.

2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

Niveau jaune de la carte vigilance météo

- **Alerté par la DD ARS**, renforce les mesures déclinées au niveau 1 « veille saisonnière »,
- **S'assure** que les dispositifs du niveau 3 « alerte canicule » sont prêts à être éventuellement mis en œuvre et font remonter à l'ARS toutes difficultés rencontrées.

3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

Niveau orange de la carte vigilance météo

Alertés par la DT ARS via l'union départementale, régionale ou nationale.

➤ **Rendent compte :**

- à la DD ARS de l'évolution de leurs indicateurs (nombre de transferts vers les hôpitaux, nombre de décès...)

➤ **Assurent :**

- l'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation,
- leur participation à la Cellule régionale d'appui, par le biais de leur fédération départementale ou à défaut régionale.

4. NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Niveau rouge de la carte vigilance météo

Alertés par la DD ARS.

- **Rendent compte :**
-à la DD ARS de la valeur de leurs indicateurs.

- **Assurent :**
- le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 « alerte canicule ».

5. EVALUATION APRÈS SORTIE DE CRISE

- Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août)

Niveau vert de la carte vigilance météo

➤ **Assurent :**

- la surveillance de leurs indicateurs (nombre de transferts en milieu hospitalier, nombre de décès à domicile). Les indicateurs sont transmis au correspondant nommément désigné par des Unions départementales ou régionales,
- l'aide au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge,
- le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles,
- des formations adaptées sur la prévention d'un certain nombre de risques,
- l'écriture d'une procédure de gestion de crise.

2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

Niveau jaune de la carte vigilance météo

- **Alerté par le conseil départemental**, renforce les mesures déclinées au niveau 1 « veille saisonnière »,
- **S'assure** que les dispositifs du niveau 3 « alerte canicule » sont prêts à être éventuellement mis en œuvre et font remonter au conseil départemental toutes difficultés rencontrées.

3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

Niveau orange de la carte vigilance météo

Alertés par le conseil départemental

➤ **Rendent compte :**

- au conseil départemental (sollicitations inhabituelles ou répétées des personnes aidées).

➤ **Assurent :**

- l'information des personnes aidées, et la mise en œuvre des recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques,
- l'information sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre,

- la mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques réguliers et en prévision des retours d'hospitalisation de certains patients pour désengorger les urgences et certains services hospitaliers,
- l'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante,
- des liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne,
- le renforcement du personnel si la situation le nécessite,.
- leur participation à la Cellule régionale d'appui, par le biais de leur fédération départementale ou à défaut régionale.

4. NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Niveau rouge de la carte vigilance météo

Alertés par le Préfet (DDCSPP).

- **Rendent compte :**
 - à la DDCSPP de la valeur de leurs indicateurs.
- **Assurent :**
 - le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 « alerte canicule ».

5. EVALUATION APRÈS SORTIE DE CRISE

- Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août)**Niveau vert de la carte vigilance météo****➤ Préviennent :**

- l'ARS,
- la DD ARS,
- la CIRE,
- l'InVS

en cas d'activité jugée anormale.**➤ Assurent :**

le suivi des variations de leurs indicateurs à destination de l'ARS:

- fréquentation des services d'urgence,
- nombre d'hospitalisations non programmées,
- l'information auprès de la DD ARS du taux d'occupation des chambres mortuaires,
- la consommation de solutés
- l'installation de pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible.

2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »**Niveau jaune de la carte vigilance météo**

- **Alerté par la DD ARS**, renforce les mesures déclinées au niveau 1 « veille saisonnière »,
- **S'assure** que les dispositifs du niveau 3 « alerte canicule » sont prêts à être éventuellement mis en œuvre et font remonter à l'ARS toutes difficultés rencontrées.

3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »**Niveau orange de la carte vigilance météo****Alertés la DD ARS,****➤ Rendent compte :**

- à l'ARS,
- à la DD ARS,
- à la CIRE

en cas en cas d'activité jugée anormale ou d'évolution de leurs indicateurs.

Assurent

- l'information des responsables de tous les services de l'activation du COD en lien avec la DD ARS, sur
 - la fréquentation des services d'urgence et de réanimation,
 - le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques,
 - le taux d'occupation des chambres mortuaires de leurs établissements et les solutions alternatives envisagées,
- l'information immédiate du COD en cas d'activité jugée anormale,
- la mobilisation des moyens (achats de matériels supplémentaires) et l'organisation des locaux (lits occupés et fermés) et des personnels pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes, si cela devait s'avérer nécessaire,
- l'approvisionnement en matériel et en produits de santé spécifiques aux températures extrêmes (achat de bonbonnes d'eau),
- le contrôle du bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes,
- une gestion rigoureuse de l'occupation des lits en accélérant les sorties (quand l'état de santé et les conditions sociales des patients le permettent), en suspendant ou différant les activités ne présentant pas un caractère d'urgence, en accueillant les urgences en service d'hospitalisation, et en augmentant la capacité de surveillance continue de leurs services de courte durée et la mise en place de lits d'aval dans leur établissement ou dans un autre établissement,
- la mise en place de manière graduée des différentes mesures précédemment citées avant de déclencher le plan blanc,
- l'accueil des personnes à risque dans les pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible,
- la mise en œuvre des moyens en cas de déclenchement éventuel du plan blanc.

Si les taux d'occupation des chambres mortuaires des établissements sont élevés, ils prennent des dispositions pour utiliser d'autres ressources et en informent l'ARS et la DD ARS,

4. NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Niveau rouge de la carte vigilance météo

Alertés par la DD ARS, ils communiquent l'évolution de leurs indicateurs :

- à la DD ARS,
- à l'ARS,
- à la CIRE.

➤ **Assurent :**

- le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 « alerte canicule ».

5. Evaluation après sortie de crise

Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération

Numéro vert " canicule info service":

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

× **Numéro vert " canicule info service":**

Appel gratuit de 8 heures à 20 heures **0 800 06 66 66**

× **Espace santé du Ministère du travail de l'emploi et de la santé**

<http://solidarites-sante.gouv.fr>

× **Météo France**

<http://www.meteo.fr>

× **Outils de communication Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) /ministère chargé de la Santé à télécharger sur le site Internet**

www.inpes.sante.fr/canicule

× **Affichette** « *En période de fortes chaleurs ou de canicule* » :

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1028.pdf>

× **Dépliant** « *La canicule et nous... comprendre et agir* » :

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1027.pdf>

○ Version anglaise :

○ <http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1045.pdf>

○ Version personnes malvoyantes :

http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/docs/2009/D-malvoyants.pdf

○ Version personnes malentendantes (communiquant en langue des signes, pour lesquelles la lecture peut être difficile) :

http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/docs/2009/D-sourds.pdf

× **Spots radio** :

○ pour les adultes et enfants :

http://www.inpes.fr/audio_video/09_canicule/radio/AdultesEnfants.wav

○ pour les personnes âgées :

http://www.inpes.fr/audio_video/09_canicule/radio/PersonnesAgees.wav

○ pour les travailleurs exposés :

http://www.inpes.fr/audio_video/09_canicule/radio/Travailleurs.wav

× **Spots**

○ pour les adultes et enfants

○ pour les personnes âgées

× **Annonces presse** :

○ travailleurs exposés à la chaleur :

http://www.inpes.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/docs/2012/AP-travail.pdf

○ personnes âgées :

http://www.inpes.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/docs/2012/AP_persagees.pdf

× **Bannières Internet** : 180 x 150 - 250 x 250 -468 x 60 -728 x 90

ANNUAIRE TELEPHONIQUE

	téléphone	fax	courriel
Conseil Départemental Direction de la Solidarité Départementale	04 92 30 04 00	04 92 30 04 79	contact@le04.fr
Direction du Service Départemental d'Incendie et de secours (CODIS)	04 92 30 89 28	04 92 30 89 34	codis04@sdis04.fr
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)	04 92 30 37 00	04 92 30 37 07	ddcspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Direction de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail, et de l'emploi (UT DIRECTE)	04 92 30 21 50	04 92 31 43 32	Directe-paca-ut04.direction@directe.gouv.fr
Préfecture service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC)	04 92 36 72 13	04 92 31 51 02	pref-sidpc@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Direction académique des services de l'éducation nationale	04 92 36 68 50	04 92 36 68 68	ia04@ac-aix-marseille.fr
SAMU 04	04 92 30 17 46	04 92 30 17 51	samu04@ch-digne.fr
DT ARS	04 13 55 88 20	04 92 31 46 13	Ars-paca-dt04-alerte@ars-sante.fr
Croix Rouge	04 92 83 54 80	04 92 83 54 80	dt04@croix-rouge.fr
Président association des maires	04 92 61 00 37	04 92 61 50 78	
Mairie Digne les Bains	04 92 30 52 00	04 92 32 09 04	Cabinet.mairie@dignelesbains.fr
Mairie Manosque	04 92 70 34 56	04 92 70 34 99	mairie@ville-manosque.fr
Mairie Sisteron	04 92 61 00 37	04 92 61 28 02	sisteron@wanadoo.fr
Mairie Forcalquier	04 92 70 91 00	04 92 75 06 20	mairie.forcalquier@ville-forcalquier.fr
Mairie Castellane	04 92 83 60 07	04 92 83 73 98	castellane.mairie@wanadoo.fr
Mairie Barcelonnette	04 92 80 79 00	04 92 81 45 82	mairie@barcelonnette.com
Président ADMR	04 92 34 07 75	04 92 34 53 94	Info.fede04@admr.org
Conseil de l'ordre des médecins	04 92 31 17 39	04 92 31 42 28	Alpes-haute-provence@04.medecin.fr
CH Digne les Bains	04 92 30 15 15	04 92 30 14 00	dg@ch-digne.fr
CH Manosque	04 92 73 42 00	04 92 77 78 48	direction@ch-manosque.fr
CHICAS Sisteron	04 92 33 70 00	04 92 33 71 81	
Comité entente établissements personnes handicapées	04 92 64 96 00	04 92 64 96 09	ADAPEI rte de st jean BP 38 04160 château arnoux
URIOPSS	04 96 11 02 20	04 96 11 02 39	54 rue Paradis, 13286 Marseille Cedex 6
MSA 04/ 05 - Alpes de Haute-Provence / Hautes Alpes MSA Alpes-Vaucluse	04 92 40 11 00		25 bis avenue Commandant Dumont, BP 79, 05015 GAP Cedex

